



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 4 juillet 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le quatrième jour du mois de juillet 2017.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Denise Roy
Lynda Poulin
Marjolaine Deblois

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire
Mario Boily
Patrice Giguère

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire André Labbé.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2. Administration générale et greffe**
 - 2.1. Adoption du procès-verbal du 5 juin 2017
 - 2.2. Adoption des comptes
 - 2.3. Appel d'offre 2017-06 : Diesel et huile de chauffage
 - 2.4. Emprunt temporaire pour le règlement emprunt 350-2017 Glace artificielle
 - 2.5. Comité de sélection
 - 2.6. Commandites
- 3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**
 - 3.1. Rapport urbanisme
 - 3.2. Fibre optique
 - 3.3. Nomination inspecteur en bâtiment et en environnement
 - 3.4. Dérogation mineure 305 rue du Parc
 - 3.5. Dérogation mineure 264 3e rang Ouest
 - 3.6. Pompe eaux usées
- 4. Travaux publics**
 - 4.1. RIRL: Élaboration des plans et devis des travaux
 - 4.2. RIRL : Réalisation des travaux
 - 4.3. Plainte rue des Buissons
 - 4.4. Entretien grader
- 5. Sécurité public et incendie**

5.1. Rapport d'intervention juin 2017

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1. Appel de projet pour l'aménagement d'une bibliothèque municipale

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

9.1. Lecture de la correspondance

9.2. Rapport des organismes

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 111-07-2017

Il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal du 5 juin 2017

Résolution 112-07-2017

Il est proposé par Marjolaine Deblois et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal du 5 juin 2017 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 113-07-2017

Il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère, soit autorisée à payer la liste des comptes au 30 juin 2017 au montant de 375 761,55\$.

Adoptée

2.3 Appel d'offre 2017-06 : Diesel et huile de chauffage

Résolution 114-07-2017

ATTENDU QU'un appel d'offre a été demandé pour le prix du transport d'approvisionnement de diesel clair et d'huile à chauffage;

ATTENDU QUE cet appel d'offre est pour une période d'un an, soit du 15 août 2017 au 14 août 2018;

ATTENDU QUE l'appel d'offre a été transmise à Philippe Gosselin et ass., Pétrole Turmel, Paquet et fils et Coop fédéré;

ATTENDU QUE seulement deux soumissionnaires ont répondu;

ATTENDU QUE les résultats sont les suivants:

	Philippe Gosselin	Paquet et fils
Diesel Clair	-0.02	-0.0165
Huile à fournaise	-0.02	-0.0225

ATTENDU QUE la Municipalité consomme les quantités suivantes de diesel et huile à chauffage:

	2015		2016	
	\$	Litres	\$	Litres
Diesel clair	64 537.58\$	59 779.80 L	54 271.66 \$	55 160.28 L
Huile à fournaise	9 656.99 \$	10 464.30 L	8040.91 \$	12 482.9 L

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder le contrat à Philippe Gosselin pour la prochaine année au prix soumis.

Adoptée

2.4 Emprunt temporaire pour le règlement emprunt 350-2017 Glace artificielle

Résolution 115-07-2017

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 350-2017 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 5 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal du Québec, la municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Denise Roy et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 665 969 \$ contracté à la Caisse Desjardins via le Centre financier aux entreprises Chaudière Nord;

D'autoriser le maire, M. André Labbé, et la directrice générale, Mme Dominique Giguère, ou leur remplaçant à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

2.5 Comité de sélection

Résolution 116-07-2017

Il est proposé par et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer Lynda Poulin et Denise Roy pour siéger sur le comité de sélection pour le poste de coordonnateur des travaux publics.

Adoptée

2.6 Commandites

Aucune demande.

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de juin est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Fibre optique

La directrice générale informe le conseil que deux nouvelles propositions pour le déploiement de la fibre optique seront déposées au courant du mois de juillet par Axion et Cogeco en plus de celle de Sogetel. Une décision devra être prise au prochain conseil.

3.3 Nomination inspecteur en bâtiment et en environnement

Résolution 117-07-2017

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une personne chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi ;

CONSIDÉRANT L'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la MRC Robert-Cliche ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction et mettre en demeure les contrevenants ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur nommé peut également être chargé de

l'application du règlement sur les nuisances et autres règlements relevant de la Loi sur les compétences municipales de même que d'intervenir à titre de personne désignée aux mésententes relativement aux clôtures et de fossés de lignes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer Monsieur Gaétan Larivière à titre d'Inspecteur en bâtiment et en environnement pour l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par la Loi sur les compétences municipales.

Cette personne aura également la tâche d'appliquer tous règlements de contrôle intérimaire de la MRC Robert-Cliche, le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour les constructions nouvelles, le règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection de même que les dispositions de la Loi sur les compétences municipales à titre de personne désignée aux mésententes concernant les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de cette Loi.

Le mandat de cette personne permet également la surveillance et le contrôle du territoire pouvant conduire à l'émission de tous avis d'infraction, de mise en demeure à tous contrevenants ou ordre de cesser tout usage, constructions, ouvrages ou travaux dérogatoires à la réglementation.

Adoptée

3.4 Dérogation mineure 305 rue du Parc

Résolution 118-07-2017

ATTENDU QUE monsieur Benoit Drouin veut faire un agrandissement de l'usine Interbois situé au 305, rue du Parc;

ATTENDU QUE cet agrandissement ne respecte pas la marge de recul arrière tel qu'indiquer dans le règlement d'urbanisme en vigueur depuis le 7 avril 2015;

ATTENDU QUE monsieur Benoit Drouin demande une dérogation pour rendre l'agrandissement de son bâtiment conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière pour un bâtiment industriel en zone I-51 doit être d'un minimum de 12 mètres selon le règlement de zonage 324-2014 et que l'agrandissement projeté ne respecte pas cette marge ; le coin nord est à 7.92 mètres et que le coin sud est à 10.66 mètres de la ligne arrière du terrain ;

ATTENDU QUE les travaux doivent être faits pour que l'entreprise se conforme aux normes du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, concernant l'émission de bruit ;

ATTEDU QU'il y a une zone tampon détenue par la Municipalité entre la zone industriel I-51 et le secteur résidentiel M-71 de 13 mètres;

ATTENDU QUE Monsieur Benoit Drouin confirme que l'espace disponible entre le futur bâtiment et la marge de recul arrière permet la circulation de véhicule prioritaire ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette dérogation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la demande de dérogation de Monsieur Benoit Drouin soit acceptée.

Adoptée

3.5 Dérogation mineure 264 3e rang Ouest

Résolution 119-07-2017

ATTENDU QUE monsieur M. Michel Drouin veut vendre sa demeure située au 264, Rang Trois Ouest ;

ATTENDU QUE Monsieur Drouin a 4 bâtiments situés sur son terrain. En voici la liste :

- 1 – Garage 1 étage (bâtiment B sur certificat localisation)
- 2 – Remise 1 étage (bâtiment C sur certificat localisation)
- 3 – Remise 1 étage en bois (bâtiment E sur certificat localisation)
- 4 – Résidence 2 étages (bâtiment A sur certificat localisation)

ATTENDU QUE monsieur Michel Drouin demande une dérogation pour rendre ses bâtiments conformement au règlement d'urbanisme de la municipalité pour ainsi pouvoir vendre sa demeure ;

ATTENDU QUE les bâtiments 1 et 2 se situent en cour avant et que selon le règlement de zonage 324-2014 l'implantation d'un garage ou d'une remise détaché doit être effectuée en cours latérales et arrière seulement ;

ATTENDU QUE les bâtiments 3 et 4 se situent dans la bande de protection riveraine. Par contre, celle-ci n'est pas applicable ; le lac est artificiel donc les normes relatives à la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable ne s'appliquent pas ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette dérogation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marjolaine Deblois et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la demande de dérogation de Monsieur Michel Drouin pour les bâtiments 1 et 2 soit accepté.

Adoptée

3.6 Pompe eaux usées

Résolution 120-07-2017

ATTENDU QU'une pompe à la station de pompage des eaux usées doit être remplacée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Denise Roy et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'acheter une nouvelle pompe au prix de 8 143.86\$ avant taxes chez Xylem.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 RIRL : Élaboration des plans et devis des travaux

Résolution 121-07-2017

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) selon le plan d'intervention PIIRL;

ATTENDU QUE ces travaux visent à l'amélioration des tronçons 14.4 a et 14.4 b situés dans le 10e rang Est;

ATTENDU QU'une offre de service a été déposée par WSP au montant de 13 685\$ avant taxes pour la réalisation des plans et devis;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marjolaine Deblois et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE mandater la firme WSP pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des interventions recommandées dans le rapport PIIRL.

Adoptée

4.2 RIRL : Réalisation des travaux

Résolution 122-07-2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a pris connaissance des modalités d'application du Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Robert-Cliche a obtenu un avis favorable du MTMDET;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adoptée

4.3 Plainte rue des Buissons

La directrice générale informe le conseil de la réception d'une plainte concernant le déplacement d'une pelle mécanique le 15 juin dernier sur la rue des Buissons. Un avertissement a été émis à l'entrepreneur en question.

4.4 Entretien grader

Résolution 123-07-2017

ATTENDU QUE des réparations sont nécessaires à la cabine du grader;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE demander des soumissions par appel d'offres sur invitation tel que requis par la loi pour les réparations nécessaires à la cabine du grader.

Adoptée

5. Sécurité public et incendie

5.1 Rapport d'intervention juin 2017

Résolution 124-07-2017

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de juin 2017 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Appel de projet pour l'aménagement d'une bibliothèque municipale

La directrice générale informe le conseil que c'est le projet déposé par notre municipalité dans le cadre de l'appel de projet pour l'aménagement d'une bibliothèque municipale qui a été choisie dans la MRC. Une subvention de 5000\$ sera donc octroyée à la municipalité. Cet aménagement débutera à la fin de l'été.

7. **Affaires nouvelles**

8. **Période de questions**

Aucune question dans la salle.

9. **Divers**

9.1 **Lecture de la correspondance**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 **Rapport des organismes**

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

10. **Levée de l'assemblée**

Résolution 125-07-2017

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 20h55.

Adoptée

Je, André Labbé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Labbé,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale.